



MODIFICATION NO. 2
Dossier No. T8080-180068

La modification no. 2 est distribuée pour répondre comme suit aux questions reçues:

Question No. 1

Le critère C3 souligne l'exigence d'une ressource principale ayant de l'expérience dans deux (2) projets qui comportent un certain nombre d'éléments. Pouvez-vous s'il vous plaît confirmer si les deux (2) projets doivent être exécutés par la même personne pour être admissible, ou si la qualification de la ressource principale peut être complétée par une équipe de deux personnes ou plus?

Réponse No. 1

Afin de répondre au critère coté C3 seulement, le soumissionnaire peut utiliser une personne supplémentaire (deuxième ressource principale) pour compléter l'expérience liée à des projets de la ressource principale. La deuxième ressource principale doit également satisfaire individuellement aux critères techniques obligatoires O1 et O2.

Question No. 2

En ce qui concerne le critère C3, est-ce que les deux (2) projets évalués pour la ressource principale doivent avoir été exécutés avec la même entreprise avec laquelle elle travaille présentement? Par exemple, si la ressource principale a complété un programme en travaillant avec la société A, un autre en travaillant avec la société B, et qu'elle soumet cette offre avec la compagnie C, pourra-t-elle toujours prétendre à l'expérience liée à ces deux projets?

Réponse No. 2

En ce qui concerne le critère C3, il n'est pas nécessaire que la ressource principale (ou la deuxième ressource principale, tel qu'expliqué dans la question précédente) soit actuellement employée par la même entreprise avec laquelle elle travaillait au moment où elle a exécuté les deux projets. Les projets cotés peuvent provenir d'un emploi précédent.

Cette modification sera intégrée à l'entente. Tous autres termes et conditions de cette entente demeurent inchangés et en force.